

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC737

présenté par

M. Bournazel, Mme Descamps, Mme Sage et M. Zumkeller

ARTICLE 17

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« visé à l'article L. 216-1 »

les mots :

« des titulaires de droits voisins visés au titre unique du présent livre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 9 semble ne pas prendre en compte l'ensemble des titulaires de droits voisins couverts par l'article 17.

Cet amendement vise donc à préciser l'application du présent article à l'ensemble des titulaires de droits voisins (artistes-interprètes, producteurs de phonogrammes, producteurs de vidéogrammes et éditeurs de presse) mentionnés au livre II de la première partie du code de la propriété intellectuelle.